



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°2

Séance plénière du 22 septembre 2022

Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. RAHO, Président de la Commission
M. BRETOT, M. CARLU, M. CHANCEREL, M. CLEMENT, M. CROCHEMORE, M. M. GRIEU,
M. GUILLOU, M ROBERGE

Excusés : M. GUERRIER, M. MABIRE, M. MONTAGNE

1 – Suivi des formulaires de désignations

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de la désignation de l'ensemble des Educateurs pour la saison 2022/2023.

La Commission constate que certains des éducateurs désignés pour l'encadrement de différentes catégories, n'ont pas le diplôme requis conformément à l'article 5 de l'annexe 8 à savoir :

CATEGORIE	RAPPEL DIPLOME	CLUBS NON EN REGLE
Régional 2	<i>Titulaire d'un BEF ainsi que d'une licence Technique Régionale</i>	501651. US DUCEY ISIGNY 544812. ES PLATEAU FOUCARMONT
Régional 3	<i>Titulaire d'un CFF3 ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	551694. USI BESSIN NORD 532106. AS COURTEILLE ALENCON 521692. SC OCTEVILLE SUR MER 500286. CM OISSEL 547422. ENT.S VALLEE DE L'OISON 550888. FC SERQUIGNY NASSANDRES
Régional 1 Féminin	<i>Titulaire d'un CFF3 ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	544828. US ALENCONNAISE 61
U18 Régional 1	<i>Titulaire d'un BMF ainsi que d'une licence Technique Régional</i>	500118. CA LISIEUX

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



U18 Régional 3	<i>Titulaire d'un CFF2 ou CFF3 ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	501729. AS TOURLAVILLE 519756. LA BREHALAISE 581842. SU DIVES CABOURG 501483. US MELOISE 501482. CAUDEBEC ST PIERRE FC
U16 Régional 2	<i>Titulaire d'un CFF2 ou CFF3 ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	500088. AS TROUVILLE DEAUVILLE 500252. USF FECAMP
U15 Régional 2	<i>Titulaire d'un CFF2 ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	501522. YVETOT AC 580568. FC GISORS VEXIN ND 560133. GRPT EFECOC
U16 Féminine	<i>Titulaire d'un module de formation (U9 à Seniors) ainsi que d'une licence Animateur/trice</i>	521207. MALADRERIE OS 580568. FC GISORS VEXIN ND

La Commission invite les clubs mentionnés ci-dessus à désigner un éducateur détenant le diplôme requis afin de se mettre en conformité avec le statut.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des règlements généraux, des dérogations définies par le statut peuvent être accordées par la commission, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

2 – Suivi des courriers

509621 – US LUNERAYSIENNE (Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 02 septembre 2022, concernant l'absence de Monsieur HERBERT Arnaud sur la rencontre du 04 septembre 2022.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur LEBOUCHER Hervé.

501422 – FC NEUFCHATEL EN BRAY (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 03 septembre 2022, concernant l'absence de Monsieur MOURRIER Thomas sur la rencontre du 04 septembre 2022.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur CDIHNAUX Yohan.

560133 – GROUPEMENT EFECOC (U15 Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 05 septembre 2022, pour votre équipe évoluant en U15 Régional 2.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr SALL Aliou, participe de manière effective à la formation et la certification du CFF2 avant la fin de saison 2022/2023.

544076 – US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 06 septembre 2022, concernant l'absence de Monsieur BERNARD Maxime sur la rencontre du 04 septembre 2022.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur LANDRIN Maxime.



501472 – FC FLERIEN (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 09 septembre 2022, concernant l'absence de Monsieur LEVERRIER Laurent sur la rencontre du 11 septembre 2022.

544828 – US ALENCONNAISE 61 (U15 R2 groupe B – U14 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 22 septembre, concernant l'absence de Monsieur REGNARD Anthony sur la rencontre du 24 septembre 2022 pour l'encadrement des U15R2.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur RUDO Jean-François.

Du fait de l'absence de Monsieur RUDO sur l'encadrement des U14, elle note le remplacement par Monsieur MAUGER Emmanuel.

3 – Etude des groupes

509857 - AVANT-GARDE DE CAEN (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr HUE Grégory sur la rencontre du 04 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de HUE Grégory pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'AVANT-GARDE DE CAEN pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

590574 – US GUERINIERE (Régional 1 Féminine groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr FRANCOISE Benoit sur la rencontre du 18 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de FRANCOISE Benoit pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'US GUERINIERE pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

501489 – US GRANVILLAISE (U18 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr HOUIVET Simon sur la rencontre du 03 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de HOUIVET Simon pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'US GRANVILLAISE pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

521692 – SC OCTEVILLE SUR MER (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr LE BOISSELIER Patrice sur la rencontre du 18 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LE BOISSELIER Patrice pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du SC OCTEVILLE SUR MER pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.



581874 – FC SAINT JULIEN (U18 Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr OURSEL Ludovic sur les rencontres du 04 et 18 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de OURSEL Ludovic pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC SAINT JULIEN pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

500065 – FC DIEPPE (U16 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr DELARUE Alexandre sur la rencontre du 24 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DELARUE Alexandre pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC DIEPPE pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

500105 – US AVRANCHES MONT ST MICHEL (U15 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr GUILLOT Gilles sur la rencontre du 17 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de GUILLOT Gilles pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'US AVRANCHES MONT ST MICHEL pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

529155 – ENT.S DU MONT GAILLARD (U15 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr BELKACEM Mohamed sur la rencontre du 18 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BELKACEM Mohamed pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de L'ENT.S DU MONT GAILLARD pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

508718 – SOLIDARITE S. GOURNAY (U15 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr TIFFAY Aymeric sur les rencontres du 18 et 25 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de TIFFAY Aymeric pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de SOLIDARITE S.GOURNAY pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

547671 – BAYEUX FC (U14 Régional)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr ANQUETIL Pierre-Mickaël sur la rencontre du 24 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ANQUETIL Pierre-Mickaël pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du BAYEUX FC pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.



529155 – ENT.S DU MONT GAILLARD (U14 Régional)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr BELKHACEM Mohamed sur la rencontre du 10 septembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BELKHACEM Mohamed pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'ENT.S DU MONT GAILLARD pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

4 - Suivi demande de Formation Professionnelle Continue

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note des demandes concernant les entraîneurs non à jour dans le cursus de formation professionnelle continue.

Selon l'article 6 du chapitre 1 du règlement fédéral du Statut des Educateurs, chaque entraîneur doit être en mesure de renouveler toutes les 3 saisons sportives, sa licence technique par le biais de la formation continue.

Le non-respect de l'obligation, de la formation professionnelle continue entraine la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique.

La FFF met en application l'article 6 depuis ce début de saison 2022/2023, vous ne pouvez plus saisir la demande de licence Technique tant que celui-ci n'est pas à jour au niveau de la formation professionnelle continue.

La procédure à suivre est la suivante :

- Débuter la saison avec une licence Dirigeant(e)
- S'inscrire à une session de formation continue
- Envoi de la confirmation de l'inscription par mail à lgarcia@normandie.fff.fr

Le recyclage est à faire **avant décembre 2022** de façon à régulariser au plus vite : 3 sessions sont prévues (cf site internet ligue)

La licence technique sera débloquée une fois cette procédure respectée.

Les présentement décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

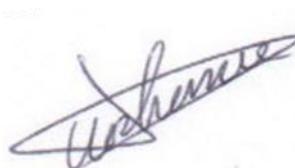
Date de la prochaine commission : 13 octobre 2022

Le Président,



Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,



Damien CROCHEMORE

